

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 24 novembre 2021 à l'Auberge du Draveur située au 85, rue Principale Nord à Maniwaki, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Municipalités représentées

Aumond
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Blue Sea

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe, madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières, matérielles et humaines, madame Natacha Desjardins, agente de communication et madame Julie Thérien, adjointe au greffe.

Des employés de la MRC ainsi que deux journalistes sont également présents.

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h.

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2021

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 21 septembre 2021

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 14 septembre au 16 novembre 2021

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

Note au procès-verbal – Félicitations aux élu(e)s – Maires, mairesses, conseillères, conseillers élu(e)s des municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Madame la préfète adresse ses félicitations aux maires, mairesses, conseillers et conseillères de la MRC élu(e)s à l'occasion des élections tenues le 7 novembre 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-R-AG344

Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le renouvellement de son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2021, au montant de 457,45 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL

Note au procès-verbal – Prévisions budgétaires

Madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières, humaines et matérielles, présente les documents relatifs à l'adoption du budget 2022 aux membres du Conseil et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire. Le cahier sera également disponible sur le site web de la MRCVG.

2021-R-AG345

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, pour la partie I du budget, commune à l'ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 9 005 773 \$, des affectations et activités d'investissements de 1 116 092 \$ et des revenus de 10 121 865 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG346

Adoption des répartitions 2022 (Quotes-parts) – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2022 est l'évaluation totale constatée le 15 novembre 2021;

Considérant que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1).

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2022, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2022
Aumond	98 622 \$
Blue Sea	213 660 \$
Bois-Franc	50 550 \$
Bouchette	146 630 \$
Cayamant	176 820 \$
Déléage	146 776 \$
Denholm	108 750 \$
Egan-Sud	59 761 \$
Gracefield	491 485 \$
Grand-Remous	130 356 \$
Kazabazua	190 820 \$
Lac Ste-Marie	275 608 \$
Low	191 867 \$
Maniwaki	276 197 \$
Messines	246 684 \$
Montcerf-Lytton	75 121 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	117 406 \$
Territoires non organisés (TNO)	42 237 \$
	3 039 349 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG347

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 418 837 \$, des affectations et autres activités de 146 586 \$ et des revenus de 565 423 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG348

Adoption des répartitions 2022 (Quotes-parts) – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2022, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

#

Municipalité	Charge (Quote-part) 2022
Aumond	24 989 \$
Blue Sea	33 909 \$
Bois-Franc	10 775 \$
Bouchette	19 830 \$
Cayamant	40 331 \$
Déléage	45 060 \$
Denholm	22 785 \$
Egan-Sud	12 091 \$
Gracefield	81 495 \$
Grand-Remous	37 510 \$
Kazabazua	34 635 \$
Lac Ste-Marie	32 297 \$
Low	33 587 \$

Maniwaki	N/A
Messines	53 981 \$
Montcerf-Lytton	19 131 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	21 791 \$
Territoires non organisés (TNO)	3 144 \$
	527 342 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG349

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, pour la partie 3 du budget relative aux opérations de gestion des matières résiduelles, comportant des dépenses de fonctionnement de 2 070 888 \$, des affectations et activités d'investissements de 98 201 \$ et des revenus de 2 169 089 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG350

Adoption des répartitions 2022 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2022, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2022
Aumond	45 346 \$
Blue Sea	66 249 \$
Bois-Franc	22 932 \$
Bouchette	59 527 \$
Cayamant	71 133 \$
Déléage	90 007 \$
Denholm	8 245 \$
Egan-Sud	30 726 \$
Gracefield	253 161 \$
Grand-Remous	67 395 \$
Kazabazua	17 588 \$
Lac Ste-Marie	23 166 \$
Low	9 971 \$
Maniwaki	319 056 \$
Messines	102 883 \$
Montcerf-Lytton	50 255 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	40 446 \$
Territoires non organisés (TNO)	
	1 278 089 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Félicitations

Les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tiennent à féliciter la directrice des ressources financières, matérielles et humaines, Mme Claude-Ann Langevin, pour la réalisation du budget 2022. Mme la préfète Chantal Lamarche remercie également les membres du Conseil et l'équipe de la MRC pour les travaux préparatoires à l'adoption des prévisions budgétaires.

Note au procès-verbal – Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la préfète Chantal Lamarche dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires à titre de personne élue à la préfecture.

2021-R-AG351

Appui – Résolution 235-10-21 MRC de Maria-Chapdelaine – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec – Requête auprès du gouvernement du Québec

Considérant l'adoption, le 7 février 2015 par le gouvernement du Québec, de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des Agences régionales;

Considérant que l'objectif de cette loi était de favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficacité et l'efficacé du réseau de la santé et des services sociaux;

Considérant que cette loi a décrété la constitution des *Centres intégrés de santé et de services sociaux* (CISSS) dans toutes les régions du Québec et a entraîné une concentration du pouvoir dans les mains du ministre de la Santé et des Services sociaux, de même qu'une centralisation sans précédent de la prise de décisions au niveau des CISSS et des Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS);

Considérant que cette loi (la réforme Barrette) a occasionné de fortes diminutions des services offerts à la population sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, que ce soit du point de vue médical, des services dans les CLSC, de la santé publique, de la santé mentale, des Centres jeunesse, etc.;

Considérant que la réforme du système de santé a aussi provoqué une diminution importante du sentiment d'appartenance auparavant présent à l'hôpital de Dolbeau-Mistassini et que cela a aujourd'hui un impact certain sur la rétention des ressources dans un contexte où la pression est forte sur celles-ci;

Considérant la récente vague de démissions d'infirmières d'expérience et de préposées aux bénéficiaires dans plusieurs établissements au Québec au cours des dernières semaines en raison de l'épuisement des ressources;

Considérant que plus de six ans après l'entrée en vigueur de la réforme Barrette, force est de constater que celle-ci est un échec;

Considérant que la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (chapitre 0-1.3) devrait nécessairement être prise en compte dans la façon de déployer les services de santé et les services sociaux au Québec;

Considérant les préoccupations maintes fois adressées au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais et au gouvernement du Québec par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau quant à l'offre de services de proximité offerts en région et les demandes pour mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois;

Considérant le mandat récemment octroyé par la MRC à un consultant externe afin de travailler, en collaboration avec le comité local de gestion intégrée et le CISSSO, à un modèle de gestion de proximité sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et que les frais relatifs à ce mandat soient pris à même les sommes disponibles au service de la gestion du territoire;

Considérant le récent discours d'ouverture de l'Assemblée nationale prononcé par le premier ministre François Legault, relativement au Grand Chantier du réseau de la santé, qui prévoit notamment la décentralisation du système de santé vers les régions et les sous-régions;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 235-10-21 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de demander :

- Au gouvernement du Québec ainsi qu'à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, de mettre en œuvre les actions annoncées afin de procéder à une décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec;

- Que cette décentralisation implique nécessairement un retour des cadres supérieurs, avec un pouvoir décisionnel, dans chacun des centres hospitaliers présents sur le territoire du Québec et également assurer un maintien des services en continu pour le futur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG352

Désignation de madame la préfète Chantal Lamarche à titre de représentante des Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki et Haute-Gatineau (RIAM)

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que madame la préfète Chantal Lamarche soit désignée à titre de représentante des Territoires non organisés de la MRCVG au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki et Haute-Gatineau (RIAM) et qu'à titre de substitut, soit désigné, le/la préfet/ète suppléant/e. #

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG353

Avis de motion – Règlement 2021-362 « Avis de motion – Règlement 2021-362 « Concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Avis est donné par madame la conseillère Francine Fortin qu'un règlement portant le numéro 2021-362 « Concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2021-362 « Concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Le projet de règlement numéro 2021-362 « Concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2021-R-AG354

Mission Vision Valeurs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Ajout d'une valeur de confidentialité

Considérant l'adoption du Plan de communication et de positionnement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par la résolution 2017-R-AG007;

Considérant qu'entre autres éléments, ce Plan de communication et de positionnement visait à déterminer la mission, la vision et les valeurs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les valeurs de la MRC, lors de l'adoption de ce Plan, concernaient le Respect, l'Engagement, l'Intégrité et la Reconnaissance;

Considérant la recommandation formulée par les membres du Conseil de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 16 novembre 2021, afin que soit ajoutée une valeur de Confidentialité à celles déjà adoptées pour la MRC.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'ajouter, aux valeurs prévues au Plan de communication et de positionnement de la MRC de la Gatineau, la Confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-R-AG355

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 septembre au 24 novembre 2021

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 22 septembre au 24 novembre 2021, totalisant un montant de 1 183 455,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG356

Prélèvements bancaires – MRC – Période du au 22 septembre au 24 novembre 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 septembre au 24 novembre 2021, totalisant un montant de 559 155,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG357

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 24 novembre 2021

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 24 novembre 2021 totalisant un montant de 88 402,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG358

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 24 novembre 2021

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 24 novembre 2021 totalisant un montant de 720,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-R-AG359

Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2022 (15 % annuellement)

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu qu'un taux d'intérêt de 15 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG360

Affectation – Contribution au Fonds événementiel de la MRC à même le Fonds de développement régional de la MRC

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles à prévoir l'affectation d'une contribution de 25 000 \$ au Fonds événementiel de la MRC, à même les sommes disponibles au Fonds de développement régional de la MRC, au budget 2022 de la MRC.

Le tout conformément aux recommandations du comité d'Administration générale formulées à l'occasion des rencontres budgétaires tenues en octobre et novembre 2021 et de la rencontre du comité Plénier tenue le 17 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉLECTION

Note au procès-verbal – Dépôt de la présidente d'élection – Rapport d'événement

Madame Chantal Rondeau, qui a agi à titre de présidente d'élection pour l'élection à la préfecture à la MRCVG, dépose son rapport d'événement.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-R-AG361

Entérinement – Embauche de M. Marouane Hatim – Conseiller aux entreprises

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de M. Marouane Hatim au poste de conseiller aux entreprises.#

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTION POLICIÈRE

2021-R-AG362

Volonté de renouvellement et autorisation de signature – Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2022

Considérant l'entente de partenariat intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2021;

Considérant la possibilité offerte à la MRC de participer de nouveau à ce programme pour la période estivale 2022;

Considérant que les services des cadets seront principalement dédiés aux activités du Parc linéaire et qu'ils pourront également être utilisés pour des activités régionales se déroulant sur le territoire de la MRC, sur autorisation préalable de la direction générale de la MRC;

Considérant que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

Considérant que la MRC convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

Considérant que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

Considérant que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de nature policière.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer la volonté de la MRC de renouveler l'entente de partenariat intervenue avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2022 et d'autoriser la directrice générale Mme Chantal Rondeau à signer ladite entente ainsi que tout document relatif à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2021-R-AG363

Appui à la MRC des Laurentides – Demande d'intervention auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les contrats de tri et de conditionnement des matières recyclables

Considérant la résolution 2021.09.8498 adoptée par le Conseil de la MRC des Laurentides, demandant l'intervention de la FQM et de l'UMQ pour les contrats de tri et de conditionnement des matières recyclables;

Considérant que tout comme la MRC des Laurentides, un contrat liant la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'organisme à but non lucratif Tricentris pour le tri et le conditionnement de matières recyclables de son territoire viendra à échéance le 14 avril 2022;

Considérant la demande de la MRC adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), visant à lui permettre de renouveler de gré à gré son contrat avec l'organisme Tricentris jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant le refus du MAMH relativement à ladite demande, communiqué dans une lettre datée du 20 juillet 2021, stipulant que l'octroi d'un nouveau contrat doit se faire par l'entremise d'un appel d'offres public;

Considérant les nouvelles dispositions en matière de consigne et de collecte sélective prévues par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (LQ 2021, c. 5), entrée en vigueur le 17 mars 2021 et la transition qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant l'impasse dans laquelle cette décision de la ministre plonge des centaines de municipalités du Québec qui sont membres et clientes de Tricentris et qui y ont investi des millions de dollars en immobilisations au cours des deux dernières décennies;

Considérant les risques inhérents à procéder par appel d'offres public pour ces quelques années transitoires, notamment ceux de mettre en péril l'organisme Tricentris et d'imposer à terme des coûts supplémentaires importants aux contribuables, en contradiction de l'obligation qu'ont les municipalités et MRC d'assurer une gestion efficiente et diligente des fonds publics.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2021.09.8498 adoptée par le Conseil de la MRC des Laurentides afin de solliciter l'appui urgent de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que des représentations soient faites auprès des ministères concernés dans le but de permettre aux membres de l'organisme Tricentris de renouveler de gré à gré leur contrat avec l'organisme jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG364

Entérinement – Octroi de contrat – Réparation de la dalle d’asphaltage au Complexe Environnemental sud

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner l’octroi d’un contrat à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 30 627,80 \$ avant taxes pour la réparation de la dalle d’asphaltage au Complexe Environnemental Sud, à même les surplus accumulés de la Partie 2 du budget de la MRC, conformément à la résolution 2021-R-AG302.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-R-AG365

Entérinement – Octroi de contrat – Amélioration du système de traitement de l’eau au Complexe environnemental nord (services professionnels d’ingénieurs)

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner l’octroi d’un contrat à Équipe Laurence ingénierie civile au montant de 6 000 \$ avant taxes pour des services professionnels d’ingénieurs en vue de l’amélioration du système de traitement de l’eau au Complexe Environnemental nord, à même les surplus accumulés de la Partie 3 du budget de la MRC, conformément à la résolution 2021-R-AG303.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2021-R-AG366

Adoption – Second projet de règlement 2021-358 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRC afin d’autoriser un projet de centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine lac Barrière »

Considérant qu’en vertu de l’article 76 de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable dans ses TNO;

Considérant le règlement de zonage No. 93-82 concernant les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur en 1995;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une demande de projet de Mitigokaa Développement Corp. afin de développer une centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine lac Barrière situé à lac rapide;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau juge opportun d’apporter une modification à son règlement de zonage afin d’autoriser le projet répondant au besoin de la communauté;

Considérant que l’emplacement du projet est situé sur les terres publiques et que les démarches avec le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles ont été déjà été entamé afin d’obtenir un bail industriel;

Considérant qu’il s’agit d’un projet visant à remplacer l’énergie fossile par l’utilisation de ressources renouvelables afin d’alimenter en électricité la communauté algonquine;

Considérant qu’un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 24 août 2021, accompagné d’une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation du projet de règlement 2021-358 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 24 août 2021;

Considérant l’adoption du premier projet de règlement 2021-358 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 septembre 2021;

Considérant qu’en vertu de l’arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la MRC a tenu un avis de consultation écrit sur le présent règlement du 9 novembre au 23 novembre 2021;

Considérant l'adoption nécessaire du second projet de règlement 2021-358;

Considérant que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, préalablement à l'entrée en vigueur du règlement 2021-358, seront respectées.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le second projet de règlement 2021-358 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRC afin d'autoriser un projet de centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine lac Barrière » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG367

Adoption – Règlement 2021-359 « Abrogeant et remplaçant le règlement no. 97-101 et ses amendements instituant le comité consultatif agricole de la MRC »

Considérant qu'en vertu de l'article 148.1 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A - 19,1) (LAU), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est tenue d'avoir un comité consultatif agricole;

Considérant que le règlement no. 97-101 et ses amendements (2008-201) concernant le comité consultatif agricole de la MRC sont obsolètes et qu'il est préférable de les abroger;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau juge opportun d'apporter des modifications à son comité consultatif agricole;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement a recommandé lors de la rencontre du 7 septembre 2021 la restructuration du comité consultatif agricole;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2021, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation du projet de règlement 2021-359 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 septembre 2021.

Considérant qu'une copie du règlement 2021-359 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 24 novembre 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2021-359 « Abrogeant et remplaçant le règlement no. 97-101 et ses amendements instituant le comité consultatif agricole de la MRC » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG368

Entérinement – Octroi de contrat à la municipalité de Low – Déneigement du chemin Promenade du Soleil – Saison hivernale 2021-2022

Considérant la demande présentée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la municipalité de Low pour le déneigement du chemin « Promenade du Soleil » pour la saison hivernale 2021-2022;

Considérant les travaux d'aménagement réalisés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au cours des dernières années afin de faciliter les opérations de déneigement de ce chemin par la municipalité de Low;

Considérant que pour la saison hivernale 2021-2022, la municipalité de Low a accepté de procéder au déneigement du chemin « Promenade du Soleil » au coût de 4 400 \$;

Considérant que des discussions devront être entamées relativement à la demande de la municipalité pour un éventuel transfert de la propriété dudit chemin, en respect des démarches antérieurement réalisées et des usages auxquels il doit être dédié.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi d'un contrat à la municipalité de Low pour le déneigement du chemin Promenade du Soleil pour la saison hivernale 2021-2022, au coût de 4 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG369

Entérinement – Contrat de déneigement des stationnements des terrains du kiosque touristique de Low – Hiver 2021-2022

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi d'un contrat à 3 278 361 Canada Inc. au prix soumis de 1 500 \$ pour le déneigement des stationnements des terrains du kiosque touristique de Low pour l'hiver 2021-2022, en respect des conditions déterminées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG370

TNO – Entérinement – Octroi de contrat – Entretien du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) Notakim

Considérant que le chapitre II de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (R.L.R.Q., c. O -9) habilite la MRC à exercer les compétences d'une municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO);

Considérant qu'à ce titre, la MRC est responsable de la gestion du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) Notakim, situé dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre sur le chemin Lépine-Clova;

Considérant que le LETI Notakim, en raison de son emplacement isolé, n'est pas surveillé de façon constante et que l'accès y est libre;

Considérant que des contrats d'entretien doivent occasionnellement être octroyés pour s'assurer du respect des normes en vigueur ainsi que de la saine gestion de ce site;

Considérant que ces contrats sont octroyés par le service de la gestion du territoire à des entrepreneurs réalisant déjà des travaux en TNO, en raison de la distance à parcourir pour accéder au LETI Notakim.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner le contrat octroyé à Construction Matte pour réaliser des travaux d'entretien au LETI Notakim, au prix de 1 600,00 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Information – Entrée en vigueur du Règlement de remplacement 2021-356 « Modifiant le règlement 2020-350 Édifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de deuxième génération »

Madame la Préfète confirme, avec fierté, l'entrée en vigueur du nouveau Schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 15 novembre 2021, suite à son approbation par le MAMH. Des félicitations et des remerciements sont adressés à l'équipe de la gestion du territoire ainsi qu'aux élus pour cet accomplissement.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Renouvellement de l'entente de gestion du programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été annoncé;

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer au fonctionnement et à la tenue des consultations des PAFI visés par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* en soutenant la coordination du fonctionnement des TLGIRT, la documentation des différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT et la conduite des consultations publiques à l'égard des PAFI;

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts vise également à permettre la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, le maintien et l'amélioration d'un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire ainsi que l'accompagnement des initiatives et le soutien de l'organisation des différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier, la mise en valeur de la ressource forestière et la mise en place de stratégies forestières régionales;

Considérant que la réalisation des activités prévues dans le nouveau programme d'aménagement durable des forêts sera rattachée à l'octroi d'une aide financière annuelle de 672 584 \$ pour la durée du programme 2021-2024;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts;

Considérant que les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts;

Considérant que les délégataires désignent la MRC de Pontiac pour administrer l'entente de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'accepter** de renouveler l'entente de gestion du Programme PADF, pour l'horizon de 2021 à 2024, aux termes et aux conditions qui y sont énoncés;
- **De désigner** la MRC de Pontiac à titre de délégataire désignée du Programme PADF en Outaouais et interlocutrice unique auprès du MFFP;
- **De mandater** Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Chantal Rondeau, directrice générale, pour signer le renouvellement de l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts 2021-2024;
- **D'autoriser** Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à signer tout autre document relatif à l'entente de gestion et à en assurer tous les suivis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18h17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.